



FICHE MAISONS DE QUALITÉ

LES PRINCIPALES GARANTIES OFFERTES PAR LE CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE (Loi du 19 décembre 1990)

L'ACQUÉREUR NE SIGNE QU'UN SEUL CONTRAT

Le constructeur se charge à la fois de la fourniture du plan de votre future maison et de sa construction. Il peut vous proposer une maison sur catalogue susceptible de diverses modifications ou une maison sur mesure.

Le constructeur est l'interlocuteur unique. Il prend en charge et/ou sous-traite la construction. En cas d'apparition d'un désordre, vous vous adressez toujours au constructeur avec lequel vous avez signé.

UNE FOIS LE CONTRAT SIGNÉ, L'ACQUÉREUR DISPOSE D'UN DÉLAI DE RÉTRACTATION DE SEPT JOURS !

LE CONTRAT ÉTABLI EST OBLIGATOIREMENT ÉCRIT ET RÉGLEMENTÉ

Le contrat est ainsi très encadré sur ce qui concerne :

- La désignation du terrain,
- La description de la maison,
- Le délai de construction et les pénalités de retard,
- Le coût de la maison,
- Les modalités de paiement,

Il prévoit également la possibilité de se faire assister, lors de la réception, par un professionnel.

Il comprend des documents et des dispositions qui protègent les acquéreurs et qui ne peuvent en aucune façon être limitées ou écartées.

Les documents suivants, y sont obligatoirement annexés (modèles conformes à la Loi),

- Le permis de construire,
- La notice d'information (conforme à un modèle type fixé par arrêté),
- La garantie de livraison à prix et délais convenus,
- L'assurance de dommages ouvrage.

Il peut prévoir, facultativement, une garantie de remboursement.

LE CONTRAT PRÉCISE LE COÛT TOTAL DE VOTRE PROJET ET SON FINANCEMENT

Le contrat précise les modalités de financement du prix : apport personnel, prêts obtenus et prêts à obtenir.

Si vous empruntez pour construire, l'établissement de prêt devra vérifier que le contrat comporte la totalité des clauses obligatoires avant d'émettre une offre de prêt.

[Pour découvrir sur les différents contrats \(des professionnels de la construction\), connaître les détails de leurs garanties, ainsi que les assurances de la construction – téléchargez le dossier ADIL : «Vous construisez une maison».](#)